

## PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

ARTICLES AU 12 JUIN 2019	MODIFICATIONS PROPOSÉES AU 8 JUILLET 2020
N/A	<p><b>Historique des révisions (ajout)</b></p> <p><b>Article 9: Définitions (ajout)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Membre individuel</b> : Toute personne physique ayant payé sa cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration.</li> <li>• <b>Membre corporatif</b> : Toute personne morale (entreprise ou organisme dûment constitué) ayant payé sa cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration.</li> </ul>
N/A	
<p><b>Article 9: Membrariat</b></p> <p>Est membre en règle de l'organisme, toute personne physique ou morale qui répond aux conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• adhère à la mission et aux objectifs de l'organisme;</li> <li>• fait une demande d'adhésion;</li> <li>• paie annuellement la cotisation fixée par le conseil d'administration;</li> <li>• voit sa demande d'adhésion acceptée par le conseil d'administration.</li> </ul>	<p><b>Article 10: Membre en règle</b></p> <p>Est membre en règle toute personne physique ou morale qui répond aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• adhère à la mission, aux valeurs et aux objectifs de l'organisme</li> <li>• fait une demande d'adhésion et voit sa demande acceptée</li> <li>• paie annuellement sa cotisation fixée par le conseil d'administration</li> </ul> <p><b>Sauf exception, seul le membre en règle peut s'inscrire aux activités de l'organisme.</b></p>
<p><b>Article 24: Mandat des administrateurs</b></p> <p>La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de deux ans. Afin d'assurer la stabilité du conseil d'administration et la continuité de ses activités, un système de rotation est mis en place. Ainsi, les administrateurs élus aux postes 2-4-6 sont en élection lors d'années paires alors que les postes 1-3-5-7 le sont lors d'années impaires.</p> <p>Tout administrateur s'engage à devenir porteur d'un dossier répondant aux besoins de l'organisme selon ses champs d'intérêt et ses compétences.</p>	<p><b>Article 25: Mandat des administrateurs</b></p> <p>La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de deux ans <b>et peut être renouvelable</b>. Afin d'assurer la stabilité du conseil d'administration et la continuité de ses activités, un système de rotation est mis en place. Ainsi, les administrateurs élus aux postes 2-4-6 sont en élection lors d'années paires alors que les postes 1-3-5-7 le sont lors d'années impaires.</p> <p>Tout administrateur s'engage à devenir porteur d'un dossier répondant aux besoins de l'organisme selon ses champs d'intérêt et ses compétences.</p>

<p><b>Article 37. Remboursements de frais de déplacement</b></p> <p>Toutes les dépenses réelles engagées par un administrateur dans l'exercice de ses fonctions sont remboursées selon la politique établie par le conseil d'administration.</p>	<p><b>Article 38: Remboursement des frais de représentation</b></p> <p>Toutes les dépenses réelles engagées par un administrateur dans l'exercice de ses fonctions sont remboursées selon la politique établie par le conseil d'administration.</p>
<p><b>Article 42: Le trésorier</b></p> <p>Le trésorier a pour principale responsabilité d'effectuer le travail administratif relié aux activités financières de Santé Mentale Québec Rive-Sud. À cette fin, il exerce notamment les rôles et fonctions suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• il administre les finances de Santé Mentale Québec Rive-Sud;</li> <li>• il est responsable des effets bancaires et des livres comptables;</li> <li>• il gère les relations avec l'institution financière désignée, administre le compte bancaire et effectue les opérations financières;</li> <li>• il applique les mesures de contrôle et s'assure d'obtenir les pièces justificatives nécessaires ;</li> <li>• il tient dans les livres appropriés un relevé précis des biens et des dettes, de même que des recettes et déboursés, et il obtient, au besoin, la collaboration d'une personne compétente à cette fin;</li> <li>• il informe régulièrement et au besoin le président et le conseil d'administration de l'état des finances, leur soumet périodiquement un rapport à cet effet et propose des solutions en cas de problèmes;</li> <li>• à la fin de l'exercice financier, il dresse un bilan des opérations financières qu'il présente au conseil d'administration et à l'assemblée générale annuelle;</li> <li>• il propose, pour adoption, des prévisions budgétaires annuelles au conseil d'administration et voit à leur application;</li> <li>• il signe avec le président ou toute autre personne désignée par le comité, tous les chèques et autres pièces comptables;</li> <li>• il supervise l'exercice de vérification annuelle par les vérificateurs externes et prépare le rapport financier annuel et la reddition de compte;</li> </ul>	<p><b>Article 43: Le trésorier</b></p> <p><b>Selon le contexte de SMQRS, les activités liées à la trésorerie sont partagées entre l'équipe permanente et le conseil d'administration. Le trésorier assure une surveillance et une vigie des finances de SMQRS et contribue aux responsabilités suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Vérifier mensuellement les dépenses effectuées dans le compte et s'assure que les approbations ont été demandées pour les dépenses importantes dont le montant est fixé par le conseil d'administration;</b></li> <li>• <b>S'assurer que l'utilisation des fonds est conforme aux objectifs de l'organisme;</b></li> <li>• <b>Signer avec le président ou toute autre personne désignée par le conseil d'administration, tous les chèques et autres pièces comptables;</b></li> <li>• <b>Participer aux rencontres avec le vérificateur à la fin de l'exercice financier afin de préparer le bilan des opérations financières qui sera présenté à l'assemblée générale annuelle;</b></li> <li>• <b>Offrir le soutien nécessaire à l'équipe permanente.</b></li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• il s'acquitte de toutes autres fonctions que lui attribue le conseil d'administration ou le président.</li> </ul>	
<p><b>Article 45: Fonctions du coordonnateur</b></p> <p>Le coordonnateur est responsable de l'exécution du plan d'action suivant les directives du conseil d'administration. Le cas échéant, il supervise le personnel régulier et contractuel. En plus de ses attributions normales, il pourra exercer d'autres pouvoirs que le conseil d'administration jugera utile de lui déléguer.</p> <p>Le coordonnateur supervise tout personnel rémunéré pour la réalisation des activités de Santé Mentale Québec Rive-Sud dont il fera rapport à chaque séance du conseil d'administration.</p>	<p><b>Article 46: Fonctions du coordonnateur</b></p> <p>Le coordonnateur est responsable de l'exécution du plan d'action suivant les directives du conseil d'administration. Le cas échéant, il supervise le personnel régulier et contractuel. En plus de ses attributions normales, il pourra exercer d'autres pouvoirs que le conseil d'administration jugera utile de lui déléguer <b>tels que les activités quotidiennes reliées aux finances de SMQRS.</b></p> <p>Le coordonnateur supervise tout personnel rémunéré pour la réalisation des activités de Santé Mentale Québec Rive-Sud dont il fera rapport à chaque séance du conseil d'administration.</p>
<p><b>Article 47: Livres et comptabilité</b></p> <p>Le trésorier est responsable du livre de comptabilité dans lequel sont inscrits les fonds reçus ou déboursés, les biens détenus et les dettes ou obligations, de même que toutes les autres transactions financières de Santé Mentale Québec Rive-Sud.</p>	<p><b>Article 48: Livres et comptabilité</b></p> <p>Le <b>coordonnateur</b> est responsable du livre de comptabilité dans lequel sont inscrits les fonds reçus ou déboursés, les biens détenus et les dettes ou obligations, de même que toutes les autres transactions financières de Santé Mentale Québec Rive-Sud <b>puisque'il assure la gestion des activités quotidiennes reliées aux finances de l'organisme.</b></p>